

DOSSIER D'INFORMATION PÉRISCOLAIRE 2020-2021

Mairie	Ouverture au public Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Le samedi de 9h à 12h (sauf en juillet et août)	mairie@pompignac.fr 05 57 97 13 00
Adjointe au maire, chargée des affaires scolaires	Hélène LABBÉ	05 57 97 13 00
Ecole maternelle, directrice	Céline Charlotte DELARUELLE	05 57 97 76 05
Ecole élémentaire, directeur	Dimitri TAURAND	05 56 72 93 83
Accueil périscolaire maternelle & élémentaire	Direction : Frédérique BERGER	06 70 27 03 94

CONTACTS

Accueil périscolaire maternelle	05 57 97 76 04	apsm@pompignac.fr
Accueil périscolaire élémentaire	05 57 97 74 33 06 70 27 03 94	apse@pompignac.fr

Responsables institutionnels

Madame le Maire, Céline DELIGNY ESTOVERT
L'adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, Hélène LABBÉ



23 avenue de la Mairie – 33370 Pompignac
Tel : 05 57 97 13 00 - Courriel : mairie@pompignac.fr



SOMMAIRE

« La Mairie à votre service »

MOT DE MADAME LE MAIRE	3
1. ENTREE ET SORTIE DES ECOLES	4
2. RESPECT DU PERSONNEL COMMUNAL	5
3. RESPECT DE LA SECURITE DES ACCES	5
4. INTERCLASSE	5
5. RESTAURANT SCOLAIRE	5
6. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI).....	6
7. GARDERIE DU MERCREDI	6
8. TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP).....	7
9. RAMASSAGE SCOLAIRE	7
TARIFS 2020-2021	9
ANNEXES	10
LES REGLEMENTS INTERIEURS 2020/2021	10
1. ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)	11
1.1. ADMISSION – INSCRIPTION	11
2. RESTAURANT SCOLAIRE	13
3. TRANSPORT SCOLAIRE	14
MÉMENTO	16

Vous pouvez retrouver ces documents dématérialisés sur le site de la commune www.pompignac.fr



Mot de Madame Le Maire

Chers Parents,

J'ai le plaisir de vous adresser le dossier d'information périscolaire pour la rentrée 2020-2021, ainsi que le dossier des inscriptions aux activités périscolaires.

Ces documents sont téléchargeables sur le site pompignac.fr (support papier fourni sur demande), dans la rubrique Enfance et Jeunesse/périscolaire.

Ce premier dossier vous détaille la vie de votre enfant en temps périscolaire. Notre équipe conserve le fonctionnement existant.

Vous trouverez en annexe les règlements des différents services.

Le dossier d'inscription doit nous être retourné dûment rempli au plus tôt (**avant le 26 juin 2020 17h00**) pour nous permettre de nous organiser au mieux.

Bien entendu, si l'évolution de la situation sanitaire liée au COVID 19 exige des modifications des conditions d'accueil de vos enfants, vous en serez informés par les services municipaux.

Je vous souhaite, ainsi qu'à tous les enfants, de très bonnes vacances. On se retrouve à la rentrée !

Je vous prie d'agréer, chers parents, l'expression de mes respectueuses salutations.

*Bonnes vacances à vous
Prenez soin de vous
Très sincèrement*

Madame le Maire
Céline DELIGNY ESTOVERT



Informations générales

1. Entrée et sortie des écoles

Maternelle	Elémentaire
<i>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</i> 8h35 / 16h00	<i>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</i> 8h50 / 16h15
<i>Mercredi</i> 8h35 / 11h45	<i>Mercredi</i> 8h50 / 12h00

PASSAGE PIÉTONS

Ecole maternelle : Un agent communal assure la traversée du passage piéton de 8h35 à 8h45.

Ecole élémentaire : La circulation est interdite devant l'école élémentaire.

Afin d'assurer la sécurité dans l'enceinte scolaire, les écoles sont **fermées en permanence pendant la durée du temps scolaire.**

Pause déjeuner

Pour les enfants externes :

- ✓ Maternelle :
 - Les responsables légaux récupèrent les enfants à 11h45
 - Le retour s'effectue entre 13h35 et 13h45 via l'interphone du bureau de la directrice
 - La sieste ne sera pas proposée aux enfants externes de petite section
- ✓ Élémentaire :
 - Les responsables légaux attendent les enfants à l'extérieur de l'enceinte scolaire à 12h
 - Le retour s'effectue entre 13h50 et 14h00, à l'aide d'un bouton poussoir, situé sur le mur

Nb : Les enfants qui peuvent quitter l'établissement sont soit externes, soit ils disposent, de façon exceptionnelle, d'une autorisation parentale précisant la date pour laquelle l'enfant est autorisé à sortir

Fin des cours

- ✓ Maternelle : Les responsables légaux récupèrent les enfants à 16h00
- ✓ Élémentaire : Les responsables légaux attendent les enfants à l'extérieur de l'enceinte scolaire à 16h15

En dehors de la pause déjeuner, l'accès aux écoles pendant le temps scolaire est possible sous le contrôle d'un responsable scolaire.

Après 16h15, les responsables légaux peuvent venir chercher les enfants au portail de l'accueil périscolaire.

**Nous vous prions de bien vouloir
respecter l'ensemble des règles de sécurité et des signalisations
aux abords des établissements scolaires.**

2. Respect du personnel communal

Dans le cadre des différents services municipaux, les enfants **sont tenus de respecter le personnel communal** et les règles et consignes propres à chaque structure (voir règlement intérieur de l'APS, du restaurant scolaire...).

En cas de manquement, les parents de l'élève concerné seront informés par courrier puis convoqués par la municipalité à un entretien en présence de l'enfant pour rétablir une juste conduite.

3. Respect de la sécurité des accès

Les parents doivent absolument respecter les règles d'accès aux écoles :

- rouler lentement aux abords des écoles,
- se garer sur une place matérialisée au sol,
- respecter les sens de circulation des parcs de stationnement,
- respecter les piétons et les traversées de voie.

4. Interclasse

Des agents municipaux assurent la surveillance de l'interclasse, de 11h45 à 13h45 en maternelle et en élémentaire de 12h à 14h.

Ils mettent en place des animations pour vos enfants afin que cette pause soit un moment de détente agréable.

- À la maternelle, trois agents assurent l'animation et la surveillance de la cour. La sieste commence à 13h00 ; deux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont chargés de la gestion des dortoirs.
- En élémentaire, les agents accompagnent les élèves à la restauration scolaire. Six agents sont à la disposition des enfants. Tout enfant doit se soumettre aux règles des accompagnateurs.

5. Restaurant scolaire

La restauration scolaire est gérée en régie par la mairie.

Le cuisinier et ses assistantes préparent tous les jours les repas en tenant compte du nombre exact d'enfants inscrits au service de restauration scolaire. Ce suivi minutieux permet d'éviter le gaspillage et par là-même d'offrir des repas à des coûts acceptables.

A titre exceptionnel et dans le souci d'offrir au plus grand nombre une souplesse de fonctionnement, la mairie propose l'accès au restaurant scolaire, sous certaines conditions, aux enfants non-inscrits à ce service. Le responsable légal de l'enfant doit formuler par écrit sa demande et la remettre aux agents communaux ou à l'enseignant, le plus tôt possible, **au moins 48 heures avant le jour concerné**.

6. Projet d'accueil individualisé (PAI)

Dans le cas où un enfant est atteint de troubles de santé ponctuels ou permanents, un protocole précisant les modalités d'accueil (Projet d'Accueil Individualisé-PAI) doit être signé au préalable entre la mairie, le médecin de l'Education Nationale, l'enseignant et les parents sur présentation d'un justificatif médical et pour application.

En accord avec les circulaires interministérielles 2003-135 et 2001-118, si le PAI porte sur l'alimentation, les modalités concernant les repas pris dans l'enceinte scolaire suivront la règle suivante :

L'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans un Projet d'Accueil Individualisé, en accord avec les règles d'hygiène et de sécurité.

Les parents des enfants concernés doivent remettre les médicaments à administrer en double, pour l'école et pour la mairie. Ainsi en cas d'urgence, le protocole pourra être appliqué sans perdre de temps, durant les temps gérés par la mairie : accueil périscolaire, interclasse, transport, restaurant scolaire ou encore Temps d'Activités Périscolaires.

7. Garderie du mercredi

Pour vous permettre de venir chercher vos enfants après la classe, le mercredi, la mairie assure une garderie gratuite

- jusqu'à 12h15 en maternelle
- jusqu'à 12h30 en élémentaire

Pour les enfants qui choisissent de rejoindre le centre de loisirs de Tresses, leur transport est pris en charge par la Communauté des Communes (téléphone : 05 57 34 28 67).

Le transport sera assuré par vos soins si votre enfant souhaite rejoindre un des autres centres de loisirs de la communauté des communes (Bonnetan, Camarsac, Carignan ou Fargues).

La restauration est assurée dans le centre de loisirs.

Un service de transport scolaire est proposé par la commune, à partir de 12h, pour les enfants qui ne rejoignent pas un centre de loisirs.

8. Temps d'activité périscolaire (TAP)

Ces séances de 3/4 d'heure permettent d'offrir aux enfants des activités variées (sports, arts, culture, ...) couvrant le temps libéré chaque jour par la réforme des rythmes scolaires.

Inscription au temps d'activité périscolaire

- Minimum un cycle de 5 semaines
- De 1 à 4 jours par semaine
- durée 3/4H par jour

Horaires des temps d'activité périscolaire

- Maternelle : de 16h15 à 17h00
- Élémentaire : de 16h30 à 17h15

Attention : la commune ne peut s'engager à offrir des activités tous les jours, même si elles sont programmées, à l'ensemble des enfants : 1 à 2 ateliers par semaine sont assurés pour chaque enfant suivant le nombre d'inscrits.

Début du 1^{er} cycle des TAP : lundi 14 septembre 2020

9. Ramassage scolaire

L'organisation du transport scolaire communal de Pompignac se fait en collaboration avec la Région Nouvelle Aquitaine, compétente dans ce domaine.

Inscription

L'inscription au ramassage scolaire est annuelle (elle peut se faire exceptionnellement en cours d'année).

L'inscription au ramassage scolaire en mairie est complétée obligatoirement par l'inscription sur le site : <https://scolaire33.transports.nouvelle-aquitaine.fr/>
(en cas de besoin, contacter la mairie).

Chaque usager s'acquitte de ce service auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

Les circuits ont été établis pour répondre à une demande qui implique tous les quartiers et tous les secteurs du village. Les arrêts établis seront couverts cependant en fonction des inscriptions. Les horaires de passage sont de ce fait tributaires des inscriptions. Ils sont fixés chaque année en fonction des besoins des familles et des nécessités des circuits.

CIRCUIT 1

1 - Moulin de Fanfan 2 - La Barère 3 - Sarail 4 - Village de Bouchet 5 - Cap de Mailh (haut) 6 - Cap de Mailh (bas) 7 - Meyrefort	8 - Marsalat 9 - Gachet 10 - La Tourasse (Daims) 11 - La Tourasse (Chantelevent) 12 - Hermitage 13 - Le Clouet 14 - Rivasseau	15 - Les Graves 16 - Chênes Rouges 17 - Bel Horizon 1 18 - Bel Horizon 2 19 - Touty (passage) 20 - Hauts de Pompignac 21 - Parc Saint Martin
---	---	--

CIRCUIT 2

1 - Parc de Cadouin 2 - Cadouin 1 3 - Cadouin 2 4 - Hermitage 5 - Allée des Chênes 6 - Serres de Cadouin	7 - Allée des Pins 8 - La Lande 9 - Brondeau 10 - Saint Paul 11 - Chemin de Callonge 12 - Le Domaine	13 - Pont Castaing 14 - Le Vigneau 15 - Hameau de la Laurence 16 - Les Carmes 17 - Près de l'Eglise
---	---	---

Fonctionnement au quotidien

Elève de maternelle

Nous vous demandons d'indiquer chaque matin

- ✓ Soit à l'ATSEM,
- ✓ Soit à l'enseignant
- ✓ Soit au chauffeur du bus et son accompagnatrice

si votre enfant prendra le bus du soir.

Elève de l'élémentaire

Chaque matin, un agent communal demande aux enfants, dans chaque classe, s'ils prennent ou non le bus le soir même (comme cela se fait pour la restauration scolaire). Il est donc nécessaire de bien communiquer auprès de votre enfant et/ou de son enseignant pour qu'il puisse transmettre une information fiable tous les jours.

Par défaut d'informations ou en cas de doutes, l'enfant restera à l'accueil périscolaire.

Tarifs 2020-2021



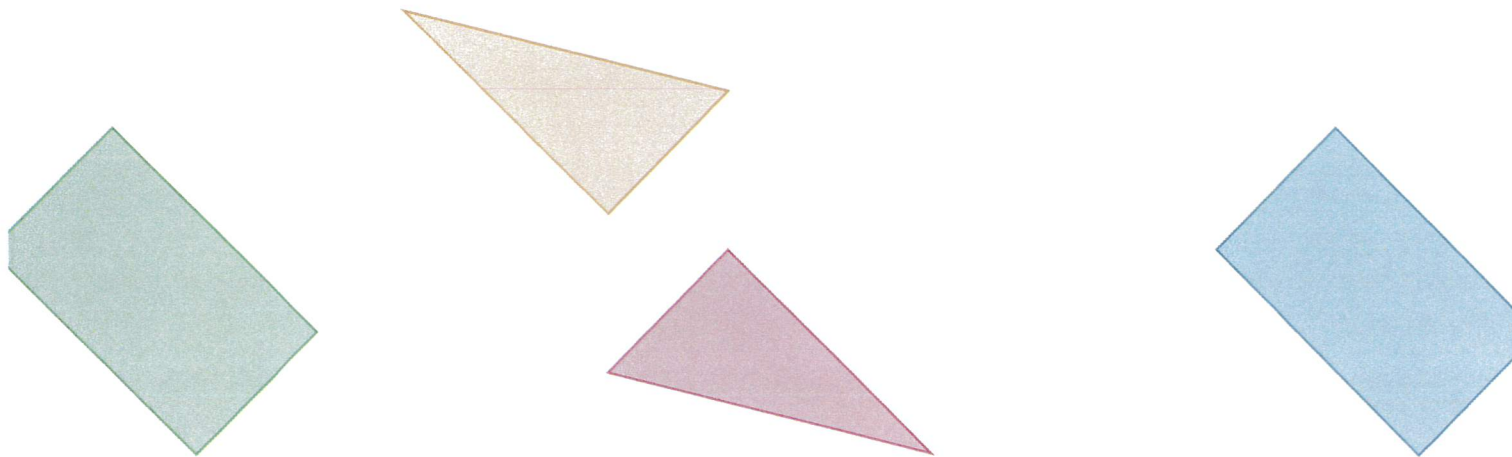
Sans attestation de coefficient familial (site CAF.fr, rubrique « mon compte »), le tarif le plus élevé sera appliqué.

Accueil Péri Scolaire (APS) – temps d'activité périscolaire inclus dans le tarif soir			
Tarifs	Quotient familial	Tarif matin	Tarif soir (Goûter inclus)
Tarif 1	$QF \leq 600$	0,90 €	1,50 €
Tarif 2	$601 \leq QF \leq 800$	1,10 €	1,70 €
Tarif 3	$801 \leq QF \leq 1\,000$	1,30 €	1,90 €
Tarif 4	$1001 \leq QF \leq 1\,200$	1,45 €	2,15 €
Tarif 5	$1201 \leq QF \leq 1\,500$	1,60 €	2,30 €
Tarif 6	≥ 1501	1,75 €	2,35 €
Non allocataire CAF	-	1,95 €	2,45 €
Hors commune ou accueil ponctuel	-	1,95 €	2,45 €

Restaurant scolaire			
Tarifs	Quotient familial	Tarif par jour	Tarifcation forfaitaire mensuelle
Tarif 1	$QF \leq 600$	2,15 €	30,10 €
Tarif 2	$601 \leq QF \leq 800$	2,35 €	32,90 €
Tarif 3	$801 \leq QF \leq 1\,000$	2,60 €	36,40 €
Tarif 4	$1001 \leq QF \leq 1\,200$	2,90 €	40,60 €
Tarif 5	$1201 \leq QF \leq 1\,500$	3,10 €	43,40 €
Tarif 6	≥ 1501	3,30 €	46,20 €
Non allocataire CAF	-	3,50 €	49,00 €
Hors Communauté de Communes ou repas pris ponctuellement sans inscription	-	3,60 €	<i>Au-delà de 5 repas par mois, la tarification sera forfaitaire</i>

Transport communal		
Tarifs	Quotient familial	Forfait annuel
Tarif 1	$QF \leq 450$	30€
Tarif 2	$451 \leq QF \leq 650$	50€
Tarif 3	$651 \leq QF \leq 870$	80€
Tarif 4	$871 \leq QF \leq 1\,250$	115€
Tarif 5	$1\,251 \leq QF$	150€
Transport de moins de 3 km		195€

Les tarifs sont définis par la région Nouvelle Aquitaine, en charge de la compétence transport.
Ils sont appliqués sur la base de l'avis d'imposition.



ANNEXES

Les règlements intérieurs 2020/2021

1. Accueil Périscolaire (APS)

1.1. Admission – Inscription

1. Conditions d'admission

Sont accueillis en structure périscolaire les enfants inscrits à l'école.

Les enfants porteurs d'un handicap et accueillis au sein de l'école seront reçus dans la structure, sous réserve de la mise en place des moyens nécessaires à la bonne marche du service.

L'admission des enfants dont les deux parents travaillent est prioritaire.

2. Formalités d'inscription

L'inscription est obligatoire pour bénéficier du service, elle se fait auprès de la mairie.

Lors de cette inscription, les parents devront compléter l'ensemble des formulaires demandés dans le dossier d'inscription. Pour les situations particulières, des conditions d'inscription seront établies au cas par cas avec la mairie.

1.2. Fonctionnement de la structure

Horaires

L'accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), fonctionne les jours scolaires :

Maternelle : de 7h30 à 8h35 - de 16h à 18h30

Élémentaire : de 7h30 à 8h50 - de 16h15 à 18h30

Les enfants devront être récupérés par leur responsable légal ou leurs délégués dûment désignés.

L'heure limite de 18h30 est impérative.

Conditions de fonctionnement

Le matin

Les enfants sont sous la responsabilité de la structure à partir du moment où le responsable légal de l'enfant a signalé son arrivée à un membre de l'équipe d'animation et que son arrivée a été enregistrée.

Le soir

La structure accueille les enfants à la sortie des classes. Les enfants sortant de l'école et pris en charge par le responsable légal ne peuvent réintégrer l'accueil périscolaire, sauf exception d'urgence. Le responsable légal doit obligatoirement signaler le départ de l'enfant au moment où il vient le chercher.

Aucun enfant ne sera autorisé à partir seul ou accompagné d'une personne non inscrite sur la fiche d'inscription.

Exceptionnellement, une autorisation écrite et signée de la part des parents pourra être donnée au responsable de l'accueil, pour autoriser un départ de l'enfant sous la responsabilité d'une personne ainsi désignée, ou pour autoriser l'enfant à partir seul.

Les enfants, non-inscrits à l'accueil périscolaire et dont le responsable légal est en retard à la sortie des classes, seront placés sous la responsabilité de la mairie. Ils pourront être intégrés à l'accueil périscolaire et les vacances seront ensuite facturées, au tarif en vigueur.

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire, et dont le responsable légal est en retard après 18h30, seront sous la responsabilité de la mairie, et cette prestation complémentaire sera facturée ensuite selon les tarifs indiqués.

Le goûter

Un goûter est servi après l'école pendant l'accueil périscolaire. Il n'est pas nécessaire d'en prévoir un supplémentaire pour votre enfant (sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé, pour raison de santé).

Activités

L'accueil périscolaire assure l'encadrement de l'enfant lorsqu'il participe à des activités initiées par la structure.

Pour les activités proposées par d'autres structures communales ou associatives pendant le temps périscolaire (aide aux devoirs, sports...), les parents doivent transmettre au responsable de l'accueil périscolaire une autorisation dûment signée permettant à l'enfant de se rendre à l'activité à laquelle il est inscrit.

Les agents de l'accueil périscolaire n'assurent pas l'accompagnement de l'enfant vers les activités externes, ni le retour.

Absences

En cas d'absence d'un enfant, l'accueil périscolaire doit être informé le plus rapidement possible lors des heures d'ouverture (voir contacts suscités).

Comportement

Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades, le personnel municipal, les enseignants, le personnel d'accueil, et de ne pas détériorer les locaux ni le matériel mis à leur disposition. En cas de dégradations des locaux ou d'accident causé par l'enfant, les parents de l'enfant concerné seront tenus pour responsables et seront sollicités pour la réparation des dégâts.

Responsabilités sanitaires et médicales

En cas d'accident, le responsable de la structure est autorisé à prendre les premières mesures d'urgence (secourisme, appel du médecin ou des services d'urgence, transport vers un centre de soins). Le responsable de la structure doit avoir de la part des responsables légaux de l'enfant la liste des personnes à contacter en cas d'urgence (mentions à porter sur les fiches sanitaire et d'inscription).

Pour les enfants qui souffrent de maladies chroniques, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) devra être signé entre la structure, les parents et le médecin. Ce P.A.I. est commun avec celui de l'école. Dans des cas particuliers, la famille pourra être amenée à fournir le goûter (mesure à déterminer lors de l'inscription de l'enfant et de la signature du P.A.I.).

Les personnels d'accueil ne sont habilités à utiliser, pour les premiers soins, que les produits médicaux dont la liste, très limitative, est transmise chaque année par la PMI et la DRDJS. A titre exceptionnel, des médicaments peuvent être administrés par les agents de l'accueil si ceux-ci sont en possession d'une ordonnance dûment adressée par le médecin et d'une autorisation parentale.

2. Restaurant scolaire

1. Inscription

Pour qu'un enfant ait accès au restaurant scolaire, les parents doivent l'avoir inscrit préalablement soit à l'école maternelle, soit à l'école élémentaire de Pompignac.

2. Fréquentation

L'inscription au restaurant scolaire implique une fréquentation régulière de ce service.

3. Horaires des services

La restauration est assurée tous les jours scolaires (sauf le mercredi), et ce conformément au calendrier fixé par l'Inspection Académique. Le restaurant ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

4. Conduite

Les enfants accueillis au restaurant scolaire doivent se montrer respectueux envers le personnel chargé de la restauration, des surveillants, de tout autre adulte et de la collectivité enfantine.

Les enfants doivent veiller à la bonne tenue et au respect du matériel. Toute dégradation volontaire de matériel entraînera une facturation à la charge de la famille.

Sont exclus du restaurant tous les objets d'un maniement dangereux (couteaux autres que ceux du service de restauration ...). Sont également interdits médicaments, bijoux, argent, objets de valeur...

L'entrée au laboratoire du restaurant scolaire et de ses réserves est interdite au public et à toute personne étrangère au service.

Conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est rappelé que fumer est formellement interdit dans l'enceinte scolaire, et à plus forte raison dans le restaurant scolaire.

5. Prix des repas et facturation

Le prix des repas est fixé par la mairie.

Le paiement de la facture devra s'effectuer dès sa réception. Le règlement s'effectue auprès de la Trésorerie de Cenon. (Voir modalités de paiement dans le présent dossier)

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) peut être sollicité pour aider les familles en difficulté.

6. Menus

En début de chaque semaine, les menus proposés sont affichés sur les panneaux à l'entrée des écoles et sont publiés sur le site de la commune www.pompignac.fr.

7. Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

La prise de médicaments dans l'enceinte du restaurant scolaire n'est pas autorisée.

Néanmoins, dans le cas où un enfant est atteint de troubles de santé ponctuels ou permanents, un protocole précisant les modalités d'accueil de l'enfant concerné devra être signé au préalable entre la mairie, le médecin de l'Education Nationale, l'enseignant et les parents sur présentation d'un justificatif médical et pour application.

Les parents des enfants concernés doivent remettre les médicaments à administrer en double, pour l'école et pour la mairie. Ainsi en cas d'urgence, le protocole pourra être appliqué sans perdre de temps.

Si le PAI porte sur l'alimentation (circulaires interministérielles 2003-135 et 2001-118), les modalités concernant les repas pris dans l'enceinte scolaire suivront la règle suivante : *L'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans un Projet d'Accueil Individualisé, en accord avec les règles d'hygiène et de sécurité.*

8. Sanctions

Le non-respect du règlement intérieur de la Restauration Scolaire pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

3. Transport scolaire

Arrêté portant sur le règlement intérieur du service de transport communal

Le Maire,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation du service transport communal,

ARRÊTÉ

Article 1 - Définition du service

Le service de transport communal de la commune de Pompignac s'inscrit dans le cadre d'une régie de transports dotée de l'autonomie financière.

Il a pour but d'assurer le transport des personnes - voyageurs.

INSEE - Certification d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) Description de l'établissement concerné

N°SIRET : 213 303 308 00091

Statut : établissement secondaire

Adresse : 23 avenue de la Mairie, 33330 Pompignac

Enseigne : transport communal

APE : 4939A-Transports routiers réguliers de voyageurs

Date de prise d'activité : 31/03/2010

Article 2 - Inscription ou réservation obligatoire

L'inscription ou la réservation préalable est obligatoire, que l'utilisateur fréquente régulièrement ou occasionnellement, le service de transport communal.

Elle s'effectue auprès du secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture suivantes :

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 17h30

Samedi : 9h à 12h

Article 3 - Responsabilité et assurances

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets personnels amenés par les usagers dans le véhicule. Les usagers sont responsables des dégâts occasionnés.

Chaque usager est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation du service de transport communal (responsabilité civile).

Article 4 - Respect du véhicule et obligations des usagers

Tout usager doit :

- Voyager assis,
- Attacher obligatoirement sa ceinture de sécurité,
- Déposer ses bagages dans les soutes ou ses bagages en main sous les sièges ou dans les compartiments prévus à cet effet,
- Attendre l'arrêt complet du véhicule pour se lever et descendre,
- Respecter le conducteur, les accompagnateurs et leurs consignes,
- Prendre soin du matériel,
- Laisser propre et en bon état le véhicule et ses accessoires,
- Veiller à la descente du véhicule, à traverser en toute visibilité.

Il est formellement interdit de

- Parler au conducteur sans motif valable,
- Provoquer ou distraire le conducteur par des cris, des chahuts, des bousculades,
- Fumer ou d'utiliser des allumettes, des briquets et autres objets combustibles,
- Manipuler des objets tranchants,
- Projeter des objets,
- Toucher les poignées, les serrures et les dispositifs des portes et des issues de secours,
- Se déplacer dans le couloir central durant le trajet,
- Bousculer les autres voyageurs lors de la montée ou de la descente du véhicule,
- Se pencher au dehors,
- Voler ou de détériorer le matériel,
- Transporter des animaux.

Toute détérioration commise par l'usager du service de transport communal relève de sa responsabilité financière (ou de celle de ses parents ou de ses représentants si l'usager est mineur ou sous tutelle ou curatelle).

Article 5 - Sécurité

L'ensemble des usagers du service de transport communal devront prendre connaissance et se conformer aux consignes de sécurité suivantes :

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques qui peuvent être indiquées dans le véhicule,
- Repérer l'emplacement de l'extincteur,
- Signaler immédiatement au conducteur, selon les procédures d'urgence en vigueur, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace.

Les issues de secours et les allées devront en permanence rester dégagées et utilisables à tout moment.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses

Chargés, en ce qui le concerne, d'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché à l'emplacement habituel.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Pompignac, le 09 juin 2020

Le Maire,

Céline DELIGNY ESTOVERT



MÉMENTO

- ◆ Rentrée des classes **Mardi 2 septembre 2020**
- ◆ Début du 1^{er} cycle des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) **Lundi 14 septembre 2020**

HORAIRES SCOLAIRES

Maternelle	Élémentaire
Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h45 - 11h45 / 13h45 - 16h00 Mercredi : 8h45 - 11h45	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h00 - 12h00 / 14h00 - 16h15 Mercredi : 9h - 12h

HORAIRES DES TEMPS GÉRÉS PAR LA MAIRIE

◆ L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Maternelle	Élémentaire
Lundi, mardi, jeudi et vendredi 7h30 - 8h35 / 16h00-18h30 Mercredi : 7h30 - 8h35	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 7h30 - 8h50 / 16h15 -18h30 Mercredi : 7h30 - 8h50

◆ L'INTERCLASSE

Maternelle	Élémentaire
Lundi, mardi, jeudi et vendredi 11h45 / 13h45	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 12h00 / 14h00

◆ LA GARDERIE GRATUITE DU MERCREDI

Maternelle	Élémentaire
11h45 / 12h15	12h00 / 12h30

Le transport des enfants est pris en charge par la Communauté des Communes pour rejoindre le centre de loisirs de Tresses. Cependant si vous préférez que votre enfant rejoigne un autre centre de loisirs du territoire (Bonnetan, Camarsac, Carignan ou Fargues), le transport sera assuré par vos soins.

TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE

Maternelle	Élémentaire
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h15-17h	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h30 -17h15

ABSENCES - FACTURATION

Toute absence d'un enfant inscrit régulièrement aux services municipaux (accueil périscolaire, restauration scolaire, TAP, transport communal) doit être signalée **le plus tôt possible** par la remise d'un **écrit** des parents aux agents communaux ou au professeur, sur papier libre, ou par mail :

mairie@pompignac.fr.

Seules les absences pour raisons médicales ou cas de force majeure donnent lieu à remboursement par la mairie dès le premier jour d'absence sous présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif.

RENDEZ-VOUS MÉDICAUX

Nous vous remercions d'éviter de prendre des rendez-vous médicaux ou chez des spécialistes pendant la pause méridienne. En cas d'impossibilité, les enfants concernés devront être ramenés à l'école élémentaire entre 13h50/14h ou à l'école maternelle entre 13h35/13h45.

Les enfants ne seront pas acceptés en dehors de ces horaires.